



Envoi au contrôle de légalité le : 15 octobre 2022

Publication électronique le : 15 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**AVENANTS DE PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DANS LE CADRE
DE L'APPEL À PROJETS "IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR" 2020**

(N°2022-322)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

Vu la délibération n°2017-59 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Imaginons un monde meilleur : L'humanité comme plus petit commun dénominateur » ;

Vu la délibération n°2020-378 de la Commission Permanente en date du 02/10/2020 « Imaginons un Monde Meilleur - Appel à projets 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser les associations « Lutoma Le cercle du 4 », « ACADEC », « Energie Solidarité Cuba », « Coup d'Pouce » et l'école de la 2^{ème} chance de Liévin, à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 2 octobre 2023, dans le cadre de l'appel à projet « Imaginons un Monde Meilleur » de 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets repris à l'article 1, les avenants aux conventions dans les termes du projet joint en annexe au présent à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **XXX, XXX** de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 2 novembre 2020 ;

Vu : la demande d'autorisation de report présentée par l'association **XXX** en date du XXX ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 3, 4, 5, 7 et 8 restent inchangés.

Les articles 2 et 6 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Période d'application

L'association XXX s'engage à mener son projet entre le 2 novembre 2020 et le 2 octobre 2023. **Les dépenses qu'elle engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

La convention prend effet à compter de sa date de signature et court jusqu'à la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 2 décembre 2023.

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit **XXX €** sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit **XXX €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. *En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.***
- La copie des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard un mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **2 décembre 2023**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental 2020 sur le sous-programme C05-048A05 – Coopération et mobilité internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 6574.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE SWIFT : XXX

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Directrice du Pôle partenariats et ingénierie

Sophie GENTIL

Pour l'association XXX,

XXX

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°3

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais, Audomarois, Calaisis, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

AVENANTS DE PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR" 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 2 novembre 2020, a attribué des subventions à 24 porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » de 2020. Face à la crise sanitaire, un certain nombre de porteurs ont fait part de leur incapacité à clôturer leurs projets dans le temps fixé par la convention, à savoir avant le 2 octobre 2022.

Il est ainsi proposé d'accorder un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 2 octobre 2023 aux porteurs de projets mentionnés ci-dessous, par la signature d'avenants aux conventions :

N° dossier	Porteur de projet	Nom du projet
2020-11	Lutoma Le cercle du 4	Fabrication et commercialisation de pavés en brique par recyclage de déchets plastiques, distribution de matériel médical au Cameroun et formation du personnel soignant
2020-13	Ecole de la 2 ^{ème} chance de Liévin	Ensemble pour une planète verte
2020-17	ACADEC	Volontaire pour un projet solidaire
2020-18	Energie Solidarité Cuba	Réhabilitation du système d'assainissement des liquides résiduels et pour l'amélioration des conditions hygiéniques sanitaires à LA FE Province de Isla de la Juventud à Cuba
2020-20	Coup d'Pouce	Radio Aire/Fimela: Carrefour des Solidarités

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Imaginions un Monde Meilleur » de 2020, les associations « Lutoma Le cercle du 4 », « ACADEC », « Energie Solidarité Cuba », « Coup d'Pouce » et l'école de la 2^{ème} chance de Liévin, à prolonger l'exécution de leurs projet jusqu'au 2 octobre 2023 ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec les porteurs de projets, les avenants aux conventions dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY